ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES

RELATIVES

AUX INTÉRÊTS

MORAUX ET MATÉRIELS

DE LA PROFESSION MÉDICALE

ÉTUDES COMPLÉMENTAIRES

RELATIVES

AUX INTÉRÊTS

MORAUX ET MATÉRIELS

DE LA PROFESSION MÉDICALE

PAR

J.-B.-P. BRUN-SECHAUD

DOCTEUR—MEDECIN



LIMOGES

IMPRIMERIE DE CHAPOULAUD FRÈRES

Décembre 1860

A

MON ILLUSTRE MAITRE ET AMI

MONSIEUR LE DR CRUVEILHIER

Ancien Président de l'Académie impériale de Médecine, Professeur à la Faculté de Médecine de Paris

FONDATEUR ET VICE-PRÉSIDENT

DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES MÉDECINS DE FRANCE

Dr B.-Séchaud.

A

MON SAVANT AMI ET ANCIEN CONDISCIPLE

MONSIEUR LE BARON LARREY

MÉDECIN DE L'EMPEREUR

Membre de l'Académie impériale de Médecine, Professeur au Val-de-Grâce, Membre de la Société de Chirurgie, Chirurgien en chef de l'armée d'Italie, Membre du Conseil de Santé des armées

ET

FONDATEUR DE L'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES MÉDECINS DE FRANCE

Dr B.-Séchaud.

AVANT-PROPOS.

Qu'on examine attentivement les idées que j'ai émises dans mon précédent travail sur cette matière (1), on reconnaîtra, à ne pas en douter, que la société telle qu'elle existe présentement n'est pas encore arrivée à ce degré de perfection qui doit, dans toutes les conditions de la vie, obvier à la mauvaise fortune, aux péripéties sans nombre qui surgissent à chaque instant au sein de notre milieu social.

Sans doute, les atômes divers que nous ne connaissons pas, qui font l'esprit juste ou l'esprit de travers, ainsi que l'a dit Voltaire (2), ces atômes qui font l'esprit de travers seront long-

(1) *Des Intérêts moraux et matériels de la profession médicale*, par J.-B.-P. Brun-Séchaud, docteur en médecine : Limoges, chez Chapoulaud frères, imprimeurs-libraires; broch. in-8.

(2) « Connaissons-nous quel ressort secret fait le cœur bon ou le cœur imparfait ? Connaissons-nous quels atômes divers font l'esprit juste ou l'esprit de travers ? » VOLTAIRE.

temps un obstacle à la réalisation du bien ; mais enfin la froide raison ne fera jamais défaut à ceux qui voudront suivre la ligne droite afin de combattre le mauvais génie, ou, si on aime mieux, la puissance de Satan, ainsi que cela a été écrit dans le texte sacré. Dans l'écrit que nous avons publié récemment, qu'est-ce que nous demandons aux esprits les plus sceptiques, aux contradicteurs qui nous ont honoré d'une protestation? Eh! mon Dieu! qu'une seule chose : qu'ils veuillent bien reconnaître dans nos appréciations, dont le public médical est seul juge en pareille occurrence, que *ce qui d'abord ne paraît pas vraisemblable se trouve parfois très-vrai* quand de nouvelles preuves portent la conviction dans l'esprit des plus exigeants. Mais qu'on ne se hâte pas de conclure défavorablement ; car La Bruyère a dit : « L'esprit de discernement est ce qu'il y a de plus rare au monde après les diamants et les perles ». Donc la prudence est une sauvegarde contre la déraison, qui malheureusement est l'apanage des esprits mobiles qui, par calcul ou autrement, se montrent ennemis du progrès, par conséquent du bien qu'on pourrait faire.

Quand nous demandons des réformes dans l'état actuel de la société, c'est parce que nous sentons vivement que dans l'avenir le bien doit remplacer

le mal, ainsi que le dit l'Écriture ; car il n'est pas un homme logique qui ne reconnaisse bien que ce mal existe. — C'est un malheur, disent les uns ; mais les choses doivent être ainsi : elles l'ont été depuis le commencement du monde, elles le seront toujours. Singulier raisonnement, qui ne tend à rien moins qu'à dégrader l'espèce humaine ! Si, vous, hommes stationnaires ou rétrogrades, injustes peut-être, vous persistez à suivre cette malheureuse voie, déjà passée à l'état de caducité, vous vous trouverez non-seulement coupables de lèse-humanité, mais coupables d'un sot orgueil qui tue misérablement en vous l'expansion de généreux sentiments ; orgueil d'une autre époque, qui détruit forcément l'estime qu'on pourrait avoir pour vous; car vous êtes hommes avant vos préjugés, auxquels s'enchaînent les vanités du monde!... L'esclavage est passé de mode, de même que la servitude abjecte.

M. de Lamartine a tellement bien compris les réformes qui doivent s'opérer dans nos temps modernes qu'il vous a dit, avec sa modestie habituelle et un sentiment de profonde conviction, ces paroles émouvantes et justes, qui ne peuvent sortir que du cerveau d'un homme de génie tel que celui de ce grand écrivain, philosophe et poète au suprême degré :

« Toute révolution, dans les sciences comme dans la politique, est un déplacement d'idées ou un déplacement d'intérêts ; tout déplacement écarte violemment quelque chose qui était pour faire place à quelque chose qui doit être. L'avenir n'avance qu'en foulant sous les pieds le passé ». — « La puissance de la raison publique, dit encore M. de Lamartine, et la puissance des grands états modernes ont mis dans la main des peuples et des gouvernements un moyen de concilier, sans iniquité et sans cruauté pour personne, les intérêts moraux et matériels de toutes les classes de la société, et principalement les intérêts de celles qui sont en souffrance. »

D'après ce passage, tout le monde reconnaîtra que M. de Lamartine est un homme de progrès, et qu'il comprend parfaitement son époque.

Un personnage illustre avait écrit avant M. de Lamartine ces belles paroles, que la postérité n'oubliera pas, et que je suis heureux de reproduire, parce que de pareilles idées, en dehors de tous préjugés, ne peuvent appartenir qu'à des hommes de génie (1) : Dieu le veut ainsi pour

(1) De Châteaubriand vient fortifier le jugement que je porte; car il a dit : « Il est réservé à la France de grandes destinées ». (*Génie du christianisme.*) Cela se comprend parfaitement, lorsque l'on songe que, dans un pays favorisé

faire ressortir la faiblesse d'autres hommes, qui sont misérablement condamnés à des luttes incessantes, sans jamais aboutir, en faveur de l'humanité. Ce que j'ai lu dans la petite brochure est ceci :

« Que le Gouvernement mette à exécution notre idée en la modifiant de tout ce que l'expérience des hommes versés dans des matières compliquées peut lui fournir de renseignements utiles, de lumières nouvelles; qu'il prenne à cœur tous les grands intérêts nationaux; qu'il établisse le bien-être des masses sur des bases inébranlables, et il sera inébranlable lui-même. La pauvreté ne sera plus séditieuse lorsque l'opulence ne sera plus oppressive; les oppositions disparaîtront, et les prétentions surannées qu'on attribue, à tort ou à raison, à quelques hommes s'évanouiront comme les *folles brises* qui rident la surface des eaux sous l'équateur, et s'évanouissent en présence du *vent réel*, qui vient enfler les voiles et faire marcher le navire.

» C'est une grande et sainte mission, bien digne d'exciter l'ambition des hommes, que celle qui consiste à apaiser les haines, à guérir les blessures, à calmer les souffrances de l'humanité,

comme le nôtre, le courage, le talent, l'esprit d'initiative, cet élan du cœur qui est la source des grandes choses, n'ont jamais fait défaut.

en réunissant les citoyens d'un même pays dans un intérêt commun, et en accélérant un avenir que la civilisation doit amener tôt ou tard. »

A l'œuvre donc, gens honnêtes et intelligents qui vous piquez de vouloir faire le bien ! Agissez : vous le pouvez, et vous serez bénis par ceux qui vous succèderont.

Je passe sur ces digressions, qui non-seulement sont d'un bon augure pour la prospérité et la grandeur de la France; — mais le regard des autres nations, tourné vers la France, se ressentirait de sa douce influence sans que notre nation cherche en rien à les molester. Je rentre dans mon sujet.

Nous étions sept membres nommés au scrutin pour examiner l'importante question des intérêts moraux et matériels de la profession médicale dans le département de la Haute-Vienne (1). Quatre membres, se sentant froissés par des raisons que je ne comprends pas, et que je ne dois pas stigmatiser par délicatesse et devoir envers d'honorables confrères, se retirèrent. Dès ce

(1) Cette question, traînant en longueur par des motifs que je n'ai pu approfondir, m'a laissé entrevoir un vide à combler. J'ai cru devoir, après une seconde déception, la traiter seul. Ai-je bien fait ? ai-je mal fait ? C'est ce que l'avenir apprendra.

moment, la Commission fut dissoute. — Est-ce par paresse de l'âme, dédain, présomption, rivalité jalouse, qu'on me fit cette opposition ? Je n'en sais rien! mais ce que je sais positivement c'est que cette Commission, qui avait une belle mission à remplir, est restée paralysée parce que son président a cru devoir reculer devant quelques difficultés (1).

(1) J'ai fait avec convenance, je crois, en séance générale, mes observations au président de cette Commission ; car j'étais dans mon droit de lui rappeler qu'il avait fait manquer deux fois une convocation officielle, laquelle aurait produit très-probablement de bons résultats. Une justification de M. le président ne put me satisfaire : j'acceptai celle-ci cependant sous toutes réserves. Depuis ce moment, je me décidai à livrer à l'impression mon premier travail, qui est incomplet, je l'avoue, mais qui néanmoins n'a pas été dédaigné par l'Académie des Sciences, puisque, d'après la lettre du secrétaire perpétuel, M. Élie de Baumont (5 janvier 1860), mon ouvrage a été admis au concours des prix de médecine et de chirurgie fondés par Monthyon; et cette autre amicale et bienveillante lettre de M. Cruveilhier, qui a eu la bonté de donner son approbation aux idées que j'ai émises : voici cette lettre, dont la date est du 4 février 1860 :

« Mon cher confrère et compatriote,

» Vous avez bien raison de vous préoccuper du présent et de l'avenir des médecins qui exercent notre profession à la campagne, et surtout dans les communes rurales du Limousin, où le paysan, monœuvre ou métayer, gagne à peine de quoi donner du pain à sa famille. Je puis en juger par les courtes vacances que je passe chaque année en Limousin. Je crois que

Est-ce là le but que s'est proposé une société progressive qui ne doit avoir en vue que nos frères qui n'osent pas vous dire : « L'équilibre n'existe pas », parce qu'ils souffrent; mais leur pensée se traduit par ces mots : « Le hasard ou le destin vous a placés, vous nos confrères, dans des conditions favorables : c'est bien!... mais n'oubliez pas! n'oubliez pas!... »

Ce n'était pas une misérable aumône que je proposais dans mon premier travail : c'était de la justice et de la grandeur d'âme pour sauvegarder la dignité de la profession élevée que nous exerçons, et qui menace de crouler comme un vieil

vous ferez bien d'adresser directement à M. Rayer, fondateur et président de l'Association générale de prévoyance et de secours mutuels, une note très-succincte, où vous exposerez l'état des choses dans un langage aussi simple que la vérité. Vous indiquerez les moyens propres à assurer aux médecins une rémunération suffisante à leur bien-être et à l'éducation de leur famille. Vous pourrez soumettre votre travail bien mûri, bien réfléchi, à l'Association de prévoyance du département de la Haute-Vienne, qui le transmettra au président.

» Je vous remercie d'ailleurs d'avoir bien voulu m'adresser votre travail, où j'ai trouvé tous les éléments de celui que je vous propose. Vous n'aurez qu'à le réduire en propositions bien nettes, bien explicites, qui se fortifieront les unes par les autres, et qui mettront la vérité dans tout son jour.

» Votre tout dévoué,

» CRUVEILHIER.

» Paris, 4 février 1860. »

édifice tombé en ruines. On n'a pas voulu m'écouter et me comprendre ! c'est un malheur passager, il est vrai, qui est renvoyé sans haine à ceux qui en sont les auteurs. Mais il est avec le Ciel des accommodements ; et j'espère que bientôt la lumière sortira resplendissante de ce conflit malheureux qui divise encore certains hommes au cœur droit, mais qui se trouvent arrêtés trop souvent par des considérations personnelles d'intérêt matériel. Sans doute, nous devons être tous égoïstes dans un but de conservation (1) : mais est-ce à dire pour cela qu'on doive s'abstenir de faire le bien quand la chose est possible ? Je sais parfaitement qu'un marchand cupide et repu vous dira : « J'ai fait mon affaire : qu'un autre fasse la sienne ; — ça ne me regarde pas... ». Ce sont là de ces misères qui révoltent tout cœur honnête, et qui font sourire de pitié, parce que cet égoïsme grossier, ainsi formulé, n'est pas toujours irréprochable, et qu'il révèle ostensiblement des goûts matérialistes qui souvent font dévier l'homme quand il lui prend envie de sortir de l'enceinte de la probité. C'est un vice inhérent aux conditions humaines qu'on ne peut entièrement changer, mais qu'on peut avantageusement modifier dans l'intérêt de la généralité des hommes.

(1) Un des trois instincts qui se trouvent dans la nature.

Dans le nouveau travail qui va suivre, j'ai en vue : 1° de répondre à quelques objections qui m'ont été présentées à l'assemblée générale du 18 septembre 1860 ;

2° De compléter autant que possible mon premier travail sur une question palpitante d'intérêt : celle d'améliorer par tous les moyens la position du médecin, principalement dans les campagnes ;

3° De fixer par de nouveaux aperçus l'attention des membres de notre Association médicale de prévoyance, afin qu'ils sachent à quoi s'en tenir sur des idées justes et éminemment progressives mises à l'ordre du jour ;

4° D'établir sur les bases de la solidarité l'édifice naissant, dont la construction est réservée à la dernière moitié du XIXe siècle :

5° D'amener par un heureux concours mes confrères de la Haute-Vienne à se montrer sympathiques à un projet dont le but est de faire rétribuer un médecin par une nouvelle association sous la dénomination d'*Association agricole et industrielle de prévoyance*, et que le médecin, sans avoir rien à démêler avec les clients de sa circonscription, reçoive des appointements fixes, tout aussi bien qu'un juge de paix, un prêtre, etc., sans menacer jamais les droits imprescriptibles de

la liberté d'exercice que confère le titre de médecin; car, s'il en était autrement, les réformes que je propose seraient une atteinte portée à la dignité du corps médical, ce qui est à mille lieues de ma pensée.

Tels sont les éléments de richesse et de prospérité que j'ai entrevus depuis quinze ans en posant pour la première fois ce problème : *Une plaie sociale étant donnée, trouver le remède* (1).

(1) Voir les sept brochures in-8 que j'ai publiées, depuis cette époque, sur l'assistance publique : imprimerie Ardillier, Limoges.

DES

INTÉRÊTS MORAUX ET MATÉRIELS

DE LA PROFESSION MÉDICALE

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

TROISIÈME PARTIE.

« Tant qu'une chose n'est pas faite, les hommes s'étonnent si on leur dit qu'elle est possible; et, quand elle se trouve faite, ils s'étonnent, au contraire, qu'elle ne l'ait pas été plus tôt.

» BACON. »

Les hommes veulent savoir comment on peut organiser sur de nouvelles bases un nouvel édifice. Pour moi, la chose est bien simple : réprimer les abus en régénérant l'état actuel des choses. — Mais les écueils et les déceptions amères, est-ce que vous ne les craignez pas, vous assez audacieux pour vous ériger en réformateur? — Non, je ne les crains pas; car, en marchant avec l'époque, je n'ai pas à redouter une sotte critique et de fâcheux ressentiments quand il s'agit de faire paraître la vérité au

grand jour, vérité que tout homme juste doit rechercher afin de combattre l'injustice d'âmes vénales et imbues de tristes préjugés; préjugés qui doivent s'effacer, parce que la civilisation s'avance...

En réfléchissant sur les conditions des différentes classes qui composent cet ensemble d'hommes sous la dénomination de société, je m'aperçois, ainsi que le dit Pascal, « qu'il serait imprudent de montrer à l'homme sa grandeur sans lui montrer sa bassesse; qu'il serait également imprudent de lui montrer sa bassesse sans lui montrer sa grandeur ».

Dans la vie privée, on ne songe, en général, qu'à cette chère vie matérielle, et je comprends parfaitement que c'est là le point culminant qu'on doit prendre en considération avant les dissertations philosophiques, qui nourrissent l'âme il est vrai, mais non le corps : car l'âme qui plane dans les hautes régions de la métaphysique est un souffle caressant et vaporeux qui entraîne souvent l'être privilégié de la création à d'heureuses conceptions, mais *qui ne le nourrit pas physiologiquement :* en conséquence, le problème que je cherche à résoudre se trouve dans la nature, et le remède est à côté du mal.

Je vais maintenant entrer en matière, afin de remplir la tâche que je me suis imposée, à savoir que les médecins pourraient être rétribués par les cotisations annuelles d'une association générale sous la dénomination d'*Association agricole et industrielle de prévoyance*, ainsi que je l'ai déjà dit. Est-il rien de plus équitable, de plus logique et de plus heureux que, pour une somme de 7 fr., 12 fr. et 18 fr., suivant les catégories, on puisse avoir à sa disposition, pendant un an, un

médecin dévoué et empressé à remplir dignement les fonctions de son ministère? Cette idée, dont je suis le promoteur, aura, lorsqu'on finira par me comprendre, tout le prestige entraînant qui émane des grandes choses. Mais, malheureusement pour le présent, l'éducation de certains esprits est encore à faire; et, pour que ces esprits prévenus s'accoutument à ma manière de voir, il leur faut absolument et rigoureusement que ce que je propose *subisse l'épreuve du temps*. Ce n'est pas là ma pensée : il convient, au contraire, que la chose se réalise dans un court intervalle.

Oui, je le dis hautement, le corps médical est en souffrance : — il chancelle, il décline tous les jours; et, s'il ne devient pas un véritable sacerdoce par les moyens que j'indique sans idées préconçues d'intérêt personnel, le charlatanisme reprendra le dessus par la pénurie des médecins, et le vrai médecin se trouvera ainsi remplacé par la force des choses; car ceux qui souffrent sont naturellement portés à prendre conseil d'un médecin, ou de celui qui en usurpe le titre sans avoir une instruction suffisante (1).

Ce que je dis là est ma conviction, et ne doit pas être dédaigné (2). Ne voit-on pas, en effet, d'après un relevé qui se trouve dans la *Gazette des hôpitaux* (25 octobre 1859), que le nombre des élèves pour l'obtention des grades suit chaque année une progression décroissante, et il n'y a rien d'étonnant pour moi

(1) « Honorez le médecin à cause de la nécessité, car c'est le Tout-Puissant qui l'a créé.» ECCLÉSIASTIQUE, ch. XXXVIII, v. 1.

(2) Le département de la Haute-Vienne me fixe dans ces appréciations.

d'après ce que j'observe tous les jours. Il y a toutefois une exception en faveur des élèves en droit, qui ont moins de travail en perspective, qui voient un avenir meilleur soit dans la magistrature, soit dans le barreau, etc. « En 1858, dit ce journal, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie ont réuni 879 élèves ; les trois facultés de médecine en ont compté 1,392. Si le nombre des étudiants a été peu élevé dans quelques écoles préparatoires, il a été plus faible encore dans plusieurs facultés des sciences et des lettres. »

La Faculté des Sciences de Lille a compté 11 élèves inscrits ; celle de Lyon, 8 ; de Bordeaux, 5 ; de Marseille, 4 ; de Montpellier, 2 ; de Grenoble, 3.

La Faculté des Lettres de Bordeaux a eu 4 élèves inscrits ; celle de Nancy, 3 ; de Clermont, 2 ; de Besançon, 1.

Les facultés de droit ont réalisé une recette de 1,115,647 fr. ; les facultés de médecine, de 541,531 fr. ; les facultés des sciences, de 344,174 fr. ; les facultés des lettres, de 452,686 fr. Les principales recettes ont pour origine la collation des grades ; les inscriptions pour les facultés de droit et de médecine forment environ le tiers de la recette ; pour les facultés des sciences, elles n'ont produit que 4,500 fr. Les écoles préparatoires ont reçu, en 1858, 94 officiers de santé, 95 pharmaciens, 343 sages-femmes et 20 herboristes.

Voici le tableau d'une période de neuf années, qui indique formellement une progression décroissante :

Nombre d'inscriptions prises à la Faculté de Médecine de Paris depuis 1850 *jusqu'à* 1858.

1850....	1,223	inscriptions, dont	429	nouvelles.
1851....	1,300	—	313	—
1852....	1,437	—	334	—
1853....	1,054	—	158	—
1854....	964	—	151	—
1855....	966	—	180	—
1856....	1,000	—	126	—
1857....	1,027	—	158	—
1858....	1,065	—	251	—

Il est donc démontré, d'après ce relevé des registres de la Faculté de Médecine de Paris, qu'il est urgent et d'une nécessité absolue de faire des réformes pour relever le moral de ceux qui ont un penchant marqué à vouloir se rendre utiles à leurs semblables, et qui ambitionnent une position honorable, position qui leur assurerait des garanties suffisantes pour leur avenir si la lumière se faisait d'après les principes que j'ai établis.

A quoi tient donc ce déclin, qui pour moi ne serait que passager si on ouvrait les yeux sur un sujet qui embrasse au suprême degré toutes les classes de la société ? Quant à moi, pour y obvier, c'est une chose bien facile à comprendre : on ranimerait un élan généreux chez des hommes de cœur, qui n'auraient plus à craindre pour l'avenir, ainsi que je l'ai déjà dit, et une satisfaction physique, intellectuelle et morale en serait le résultat ; car on ne pourrait reculer, si mes idées étaient admises, devant

un travail qui nécessite toujours des dépenses et des soucis qui peuvent abattre l'homme le plus intrépide lorsqu'il ne se trouve pas rétribué d'une manière satisfaisante.

Pour revenir au sujet que je traite, digne de la plus grande attention, qu'est-ce que j'étale aux yeux de tous ? Des misères inhérentes au corps médical des campagnes. Or, si je demande des améliorations après examen de toutes choses, c'est précisément parce que j'ai passé par de rudes épreuves, et que le mal d'autres confrères vient tristement s'ajouter au mien. *Non ignara mali, miseris succurrere disco.* (Enéid., L. IV.)

Mais voici en réalité le récit de faits qui sont à ma connaissance, et que je dois signaler à mes honorables confrères. — Ils comprendront que je n'ai aucun intérêt personnel à leur voiler la vérité.

1° Dans nos campagnes, deux docteurs quittent leur résidence pour aller exercer dans deux grandes villes, ne trouvant pas leurs moyens d'existence en rapport avec les dépenses forcées de notre profession.

2° Trois médecins sont obligés de changer de résidence, sans quitter la campagne, afin de trouver ailleurs les moyens de sortir d'embarras.

3° Deux médecins, qui gagnent à peine de quoi vivre, et qui ont des dépenses obligées, se trouvent présentement dans un état voisin de la misère.

4° Un confrère très-estimable, exerçant dans un chef-lieu d'arrondissement, ne pouvant gagner suffisamment pour vivre, abandonne l'exercice pénible de la médecine, et se fait voyageur de commerce.

4° Un autre confrère postule un bureau de tabac à Paris, l'obtient pour sa femme.

5° Enfin un autre docteur très-intelligent, gagnant dans nos contrées à peine deux cents francs par an, se voit obligé, pour ne pas payer de patente, de donner sa démission, et de se retirer dans la petite propriété de sa femme; propriété qui lui donne heureusement de quoi vivre, en observant toutefois une stricte économie.

Voilà en petit le tableau que je devais faire relativement aux médecins de nos campagnes : tableau triste et plein d'amertume, mais réel; et je ne doute pas que, si on faisait un recensement dans toute la France, on n'ajoutât considérablement à ce tableau.

Je sais parfaitement que certains confrères me reprocheront de mettre à jour ces misères de la vie privée. Mais, au lieu de les cacher, j'ai la prétention, au contraire, de les étaler aux yeux de tous, afin que la lumière se fasse encore une fois, et cela dans un but arrêté d'avance.

Voici maintenant les questions que je me suis proposé de résoudre.

PREMIÈRE QUESTION.

Est-il possible qu'un médecin, pour être rétribué de ses honoraires, n'ait plus besoin d'avoir directement affaire à ses clients pour son paiement, si on adoptait une nouvelle organisation dans le service médical en établissant, dans toutes les communes du département, des circonscriptions qui faciliteraient un service régulier?

L'imagination peut quelquefois entraîner loin l'homme qui veut parler poésie au lieu de parler humanité : *Plus poetice quam humane locutus est.* La

réalité est que, dans tous les actes de la vie, ce prestige enchanteur doit s'effacer devant les besoins matériels de chaque individu; besoins palpables malheureusement, et qui imposent un devoir à remplir par tous ceux qui ne sont pas trop égoïstes, qui ont assez d'intelligence pour se rendre à l'évidence des choses qui leur tombent sous les sens.

Un médecin donne son travail : il n'est pas fortuné en général. Qu'arrive-t-il alors si ses clients ne peuvent le payer, ou ont une position gênée qui les empêche long-temps de pouvoir s'acquitter des soins qui leur auront été donnés par lui? Eh, mon Dieu! faut-il le dire? ce médecin des campagnes finit souvent par tomber dans la détresse, à moins qu'il n'ait des ressources d'ailleurs. Voilà très-certainement une perspective fâcheuse pour ceux qui se destinent à l'art de guérir. — Que faut-il faire dans cet état de choses? — Pour l'homme qui conserve le sens moral, qui tient à remplir les devoirs qu'impose la profession de médecin, — il faut un déplacement d'idées dans le but d'une amélioration devenue nécessaire. C'est ce qu'a dit M. de Lamartine.

Pour remédier à ces misères, qui font naître le dégoût et une dépression morale révoltante, il faudrait une rétribution régulièrement payée par trimestres, rétribution qui satisferait le praticien de manière à ce qu'il n'eût pas à s'inquiéter du présent; il faudrait (la chose est bien simple) que l'État intervînt pour organiser, ainsi que je l'ai dit plusieurs fois, une association qui donnerait le droit à chaque souscripteur d'être soigné (quatre membres de la famille compris) pour 7 fr., 12 fr.

et 18 fr., suivant les catégories. Les souscriptions seraient nombreuses, j'ai lieu de le croire, et les cotisations seraient portées sur les feuilles d'impositions par un article en dehors des quatre contributions ; article exceptionnel ainsi conçu : *Pour service médical*, 7 *fr.*, 12 *fr.*, 18 *fr.*, selon les catégories. Tous les fonctionnaires rétribués par l'État, et sans distinction aucune, formeraient le noyau de l'association : heureux présage pour la complète réussite d'une institution grandiose, dont la nécessité m'est parfaitement démontrée (1) !

DEUXIÈME QUESTION.

Le médecin pourrait-il avoir des appointements fixes tout aussi bien que d'autres membres de la société rétribués par l'État, sans menacer jamais les droits imprescriptibles de la liberté d'exercice que confère le titre de docteur, et les attributions d'une profession éminemment libérale et indépendante ?

J'ai établi par un jet rapide sur la question qui précède qu'il serait utile et d'indispensable nécessité que l'État intervînt afin d'arriver à un bon résultat. Sans cette intervention directe, l'organisation que je propose serait presque impossible présentement, illusoire aux yeux des hommes qui comprennent mieux les choses de raisonnement que les choses de sentiment. C'est précisément là l'écueil

(1) Un essai tenté dans le département de la Haute-Vienne suffirait, je pense, pour faire adopter plus tard, dans toute la France, une mesure qui n'est pas à dédaigner.

que je redoute, et que je veux éviter en me montrant conséquent avec les principes que j'ai émis.

Les appointements fixes du médecin étant le point essentiel de l'organisation agricole et industrielle de prévoyance, il est rationnel que ces appointements viennent d'une source directe et sans mélange. — L'administration pourrait, sans difficulté bien grande, faire rentrer par le percepteur de chaque localité les cotisations annuelles, qui serviraient à rétribuer le médecin d'une circonscription. Ainsi le médecin serait fonctionnaire, mais fonctionnaire pouvant user de toute la liberté qui lui est acquise par un honorable titre. — Pour m'expliquer plus simplement, ce médecin, se trouvant rétribué par l'association, ne relèverait que d'elle, celle-ci étant sous la tutelle de l'État. C'est, je dois le dire, la condition *sine qua non* pour arriver à un bon résultat.

TROISIÈME QUESTION.

Le médecin sera-t-il tenu d'être assidûment aux ordres d'un client associé qui se montrerait trop exigeant ?

A la ville comme à la campagne, il y a deux sortes de malades : les uns, qui craignent de mourir, et qui sont impatients ; les autres, qui souffrent réellement sans trop craindre la mort, voient néanmoins avec satisfaction le médecin, qui peut toujours se rendre utile auprès d'eux. Dans le projet d'organisation agricole et industrielle que je propose, j'ai prévu les cas où les malades se montreraient trop exigeants. — Il est reconnu que, à une époque qui n'est pas très-

reculée, on considérait, dans les classes *qualifiées supérieures*, favorisées d'un bien-être qui charme la vie, le médecin comme un homme servile; et de nos jours on voit encore quelques-uns de nos confrères se montrer les instruments de ces esprits superbes et ignorants qui ont le malheur de se croire d'une autre pâte que de celle du vulgaire : en effet, ils ne veulent pas comprendre que nous sortons tous de la même souche; et, pour cela, le Créateur n'a voulu faire aucune distinction : s'il en existe dans la société, cette distinction ne peut être que relative en réjaillissant sur des hommes supérieurs qui ont trouvé l'occasion de se rendre utiles à leurs semblables et au bien de l'État. Cette distinction qu'on veut se donner appartient encore à la faiblesse humaine, aux idées du vieux temps, à ces préjugés qui, bon gré mal gré, voient encore dans un pâle horizon une valeur qui n'est que fictive, qui se trouve à chaque instant déjouée : tout calcul, tout artifice de leur part devient inutile dans notre siècle de progrès, soit dit en passant.

Je reviens donc à constater ce fait qu'un client ne pourrait se montrer déraisonnable si on lui donnait des soins comme par le passé; et la moralité du médecin serait un sûr garant pour empêcher les abus. Au surplus, s'il y avait beaucoup de malades, ces malades seraient visités par rang d'inscription. Dans tous les cas, la gravité de la maladie servirait de règle pour les devoirs à remplir envers ces malades : or, dans toutes les circonstances, les visites ne pourraient être exigées que dans des cas éventuels, sérieux et d'indispensable nécessité. Il en serait de même pour le séjour, qui ne serait pas de rigueur

pour le médecin. — Une instruction que je ferai connaître plus tard fixera le client pour ne pas dépasser certaines limites conformes à la raison et aux droits de chacun. Tout désaccord qui surgirait entre le malade et le médecin ne pourrait aboutir qu'à un retrait de la souscription, à moins qu'il ne fût prouvé que le médecin aurait absolument manqué à son devoir dans l'exercice de ses fonctions, ce qui est loin de ma pensée, puisque le médecin aurait le plus grand intérêt à se montrer bienveillant, c'est-à-dire humain et juste envers ses malades.

QUATRIÈME QUESTION.

Le médecin désigné pour une circonscription serait-il tenu à donner nécessairement des soins à un malade dont la confiance ne lui serait pas acquise?

Cette question est très-délicate à traiter : — des sympathies pour certains médecins, des relations familières, des motifs d'intérêt, etc., viennent souvent faire opposition aux choses les plus justes et les plus convenables; mais peut-on toujours détruire par la persuasion ces antipathies qui ne sont la plupart du temps qu'éphémères; — antipathies qui passent comme un souffle du vent, mais qui laissent cependant une empreinte qui froisse momentanément le cœur du médecin qui vient dignement et sans hypocrisie remplir la mission qui lui est confiée.

Quoi qu'il en soit, on ne peut faire une loi pour chaque individu, et, *son instruction en main*, le client

devra se conformer à un système règlementaire qui comprendra tous les membres de l'association. Cependant, s'il prenait fantaisie à quelques-uns des membres qui se seraient engagés à faire partie de l'association agricole et industrielle de prévoyance de vouloir appeler d'autres médecins, *ils les paieraient en dehors de la cotisation annuelle.* Ce raisonnement est sans réplique; car, s'il en était autrement, le but qu'on se propose d'atteindre serait manqué; et, comme il serait inopportun d'admettre une confusion ou des réticences, il convient que les choses aient leur cours dans un sens conforme à la raison, cette part de Dieu que l'homme n'a jamais aliénée.

CINQUIÈME QUESTION.

Le fonctionnement régulier du service médical établi sur des bases solides serait-il favorable ou nuisible au médecin d'une circonscription quelconque ?

Cette question n'est que le corollaire de la troisième, et je n'ai par conséquent que très-peu de choses à dire. Tout médecin honoré du titre de docteur ou d'officier de santé ferait de droit adhésion à l'association médicale de prévoyance déjà instituée pour un heureux avenir du corps médical; — ce médecin soignerait les malades de sa commune sans s'inquiéter s'il plaît ou non aux malades, en se renfermant dans son devoir et ses attributions. Son service se faisant régulièrement, avec exactitude, sa conscience lui servirait d'égide contre toute critique, toute malveillance, et, si le dégoût s'emparait de ce

praticien, il lui serait réservé de permuter avec un autre confrère. En conséquence, le médecin d'une circonscription quelconque n'éprouverait aucune atteinte portée à sa liberté individuelle.

SIXIÈME QUESTION.

Les médecins pourront-ils avoir une pension de retraite après trente ans d'exercice ?

Je réponds affirmativement : en faisant sur leurs traitements une retenue de 4 p. °/₀ ; en ayant égard à la situation des fonds en caisse dans les deux associations, qui un jour pourront n'en former qu'une seule. Ces deux associations aideraient ainsi à augmenter cette pension, qui me paraît de toute justice après de longs et pénibles services : la chose serait possible tout aussi bien que dans d'autres administrations où on fait cette retenue (1).

Dans une commune qui ne dépasserait pas 2,000 individus, un seul médecin pourrait suffire pour faire le service ; et, s'il avait besoin d'être aidé dans une grande opération, par exemple, il convoquerait les deux médecins les plus rapprochés, qui se rendraient avec empressement à l'appel qui leur serait fait s'il n'y avait aucun empêchement légitime.

Le traitement de ce médecin ne pourrait être au-dessous de 2,000 fr. ; mais il pourrait être au-dessus

(1) On retient chaque année aux employés de la régie 5 p. °/° de leurs appointements afin d'assurer à chacun une pension après vingt-cinq ou trente ans d'exercice.

en raison de la population de chaque commune : 4 p. °/₀ seraient prélevés, ainsi que je l'ai déjà dit.

Il y aurait des médecins stagiaires qui remplaceraient leurs confrères mis à la retraite ou décédés ; et tout médecin exerçant dans les campagnes pourrait, après dix ans d'exercice, par rang d'ancienneté, remplacer ceux des villes après décès (1), — le nombre des médecins des villes devant être limité *a posteriori*.

Quant aux souscripteurs de l'association agricole et industrielle de prévoyance, ils recevraient, de même que l'association médicale de prévoyance, des dons qui pourraient être renouvelés eu égard aux besoins les plus urgents, besoins qui seraient constatés par un inspecteur ou un sous-inspecteur, ayant pour circonscription : le premier, un des quatre arrondissements du département ; le second, un chef-lieu de canton ; ce qui porterait le nombre des sous-inspecteurs à 27, et les nominations pour ceux-ci auraient lieu parmi les médecins de chaque canton. Je reviendrai plus tard sur ce sujet ; j'expliquerai d'une manière simple et rationnelle comment ces nouveaux fonctionnaires devront agir, soit par rapport à la nouvelle association qui pourra être fondée si le zèle, l'activité nécessaires ne font pas défaut à des hommes haut placés, qui se trouvent revêtus d'un noble caractère ; car un élan généreux de la part de ces hommes, que j'estime au suprême degré, favoriserait une œuvre

(1) Les médecins pour ce remplacement auraient à présenter leurs titres : c'est une prime à accorder au travail qui élève l'homme.

immense dont l'inscription se trouve déjà dans l'avenir d'une civilisation progressive telle que la nôtre....

Donc, pour conclure, une pension de retraite serait assurée à tous les médecins par cette éclatante et heureuse institution.

QUATRIÈME PARTIE.

Le prestige qui se rattache à une innovation invite naturellement l'homme à porter son jugement sur cette innovation ; jugement qui approuve ou détruit toute action quand, avec liberté, on a la prétention légitime de naviguer sous un vent favorable ; mais, pour naviguer heureusement, il faut prouver qu'on est en bon chemin.

J'ai déjà dit, dans la troisième partie de mon travail, que le traitement fixe d'un médecin ayant une circonscription communale ne devrait pas être au-dessous de 2,000 fr. ; mais ce traitement pourrait être plus élevé en raison directe de la population des communes ; car, pour exciter le zèle et l'émulation de celui qui se dévoue d'une manière pénible et incessante à assister dans le malheur un être humain (car c'est un malheur de devenir malade, mais notre organisation frêle et délicate le comporte, et, les causes des maladies étant toujours les mêmes, il y aura toujours des malades). Cet homme qui se crée par la force des choses une position élevée a besoin d'une rémunération suffisante pour subvenir à ses besoins les plus vulgaires.

I.

Statistique relative au traitement fixe que pourrait avoir un médecin auquel il serait assigné une circonscription communale dans le département de la Haute-Vienne.

Pour rendre explicites et lucides mes appréciations sur la matière, je suppose une commune d'une population de 2,000 habitants. Le cinquième de cette population, c'est-à-dire 400 sur 2,000, pourrait approximativement souscrire à la nouvelle institution que je propose, soit pour 7 fr., 12 fr. et 18 fr., selon les catégories : 10 fr. par exemple; on aurait par là un total annuel de 4,000 fr. pour le chiffre de souscriptions de 400, déjà indiqué. Une moitié serait destinée au service médical, c'est-à-dire 2,000 fr., et l'autre moitié, pour dons à accorder aux membres de l'association qui se trouveraient dans le besoin, pour fournitures de médicaments applicables seulement à la première catégorie (tous les ouvriers compris); pour frais d'administration, et enfin pour un fonds de réserve placé à la caisse des depôts et consignations, qui produirait un revenu annuel de 4 p. %.

En admettant que cette association fût reconnue comme établissement d'utilité publique, l'État, intervenant pour un tiers, assurerait au moins les frais d'administration : un peu de bon vouloir, je dois le déclarer, consacrerait une des plus belles institutions de nos temps modernes.

D'après ces données, si on arrive également à établir que sur 199 communes, la population de notre département étant de 319,787 habitants, on aura la

même proportion qu'en prenant chaque commune isolément, avec cette différence toutefois qu'une commune qui se trouverait au-dessus de 2,000 de population compenserait le chiffre des communes qui seraient au-dessous; par conséquent, le traitement fixe ne pourrait être inférieur à 2,000 fr. Pour en donner la preuve, il suffit de porter les yeux sur le personnel médical de la Haute-Vienne, qui se compose d'environ 150 praticiens; ils auraient à exercer dans une commune et quatre douzièmes en plus, c'est-à-dire dans une commune et un tiers : ce qui donnerait un équivalent ou, si on veut, une compensation par rapport aux petites communes qui ont moins de 2,000 habitants. Donc chaque médecin pourrait avoir une rétribution annuelle d'au moins 2,000 fr.

En poursuivant cette idée, prise sur l'ensemble d'une population de 300,000 individus, on aurait annuellement, par les cotisations faites par tous les membres adhérants à cette œuvre, une somme de 600,000 fr., parce que, ainsi que je viens de le dire, le cinquième de 300,000 étant de 60,000 souscripteurs, donnerait, à 10 fr., 600,000 fr., dont la moitié 300,000 fr., serait destinée à rétribuer le corps médical de ses longs et pénibles travaux.

II.

Des pensions de retraite qui seraient accordées aux médecins après trente ans d'exercice.

La question est bien simple à traiter. En faisant une retenue de 4 p. °/₀ sur la somme de 2,000 fr. que ces médecins recevraient tous les ans, ainsi que cela

se pratique pour les employés de la régie, cette pension serait suffisante eu égard à une partie des intérêts capitalisés que fournirait un fonds de réserve.

III.

Projet d'organisation d'une association agricole et industrielle de prévoyance dans le département de la Haute-Vienne (1).

Je propose, en suivant en partie les statuts et instructions de l'association générale des médecins de France pour bien organiser cette association :

1° Le préfet du département, président-né;

2° Deux vice-présidents;

3° Un secrétaire général et deux secrétaires;

4° Une commission administrative, composée de dix membres, pris moitié dans le conseil général du département, moitié parmi les membres de l'association médicale de prévoyance de la Haute-Vienne;

5° Tous les membres du conseil général du département pour faire partie du conseil général de la nouvelle association;

6° Un tiers en plus, qui serait pris parmi les membres de l'association médicale de prévoyance nommés au scrutin secret, et à la majorité absolue, en assemblée générale;

7° Un directeur, pris parmi les membres de l'association médicale de prévoyance, et sur une double liste de présentation des dix membres des deux associations;

(1) Ce titre pourrait être changé si on en trouvait un plus convenable.

8° 4 inspecteurs, 1 pour chaque arrondissement, pris parmi les membres de l'association médicale de prévoyance, après un vote d'une assemblée générale au scrutin secret convoquée pour cette élection;

9° 27 sous-inspecteurs, 1 pour chaque canton, pris parmi les membres de l'association médicale de prévoyance *résidants dans chaque canton*.

Toutes ces nominations *pour le service médical* auraient lieu par le ministre de l'instruction publique ou de l'intérieur sur la présentation d'une liste votée au scrutin secret, en assemblée générale, laquelle liste serait soumise au président de l'association générale des médecins de France, qui en référerait au ministère de l'instruction publique ou de l'intérieur pour les nominations à effectuer.

Quant au fonctionnement administratif, on n'aurait qu'à suivre la marche des autres administrations, en créant une nouvelle division à la préfecture départementale (1).

(1) Le sujet grandiose que je viens de traiter offre tant de bonnes choses aux esprits justes, aimant le progrès social, c'est-à-dire des améliorations en harmonie avec les besoins les plus urgents de notre époque, que, si les idées que j'ai émises et que je crois conformes à la vérité, sont approuvées, je prends l'engagement formel de compléter par une nouvelle publication un travail qui laisse encore à désirer sous le rapport de l'organisation du service médical. *Sublata causa, tollitur effectus.*

CONCLUSIONS.

—

Des faits qui précèdent, et de leur appréciation simple et rationnelle à mon point de vue, j'ai l'honneur de proposer :

1° Qu'un décret soit rendu dans le but de fonder une nouvelle institution sous la dénomination d'*Association agricole et industrielle de prévoyance de la Haute-Vienne ;*

2° De comprendre dans cette association les fonctionnaires de l'État, sans exception aucune de ses membres, c'est-à-dire tous ceux qui reçoivent des appointements du Gouvernement, y compris les prêtres, afin de former le noyau, ou de constituer la base de cette association ;

3° De confier au préfet du département de la Haute-Vienne le soin de rendre vivace une des plus belles institutions.

Les associés, comme les médecins, auraient le plus grand intérêt à ce que ces propositions fussent adoptées et mises en pratique : le médecin, recevant un traitement fixe, aurait plus d'émulation, plus de zèle auprès des malades; et ceux-ci paieraient annuellement une somme minime de 7 fr., 12 fr. et 18 fr., selon les catégories établies dans mon premier travail, afin de se faire soigner d'une manière convenable.

4° Les médecins des circonscriptions communales, recevant un traitement de la même manière que les juges de paix, les prêtres, etc., ne pourraient s'empêcher de se montrer dévoués, sans toutefois qu'on pût supposer que ce fût une atteinte portée aux droits imprescriptibles de la liberté d'exercice que confère le titre de docteur, et les attributions d'une profession éminemment libérale et indépendante.

5° Le médecin ne serait pas tenu d'être assidûment aux ordres d'un client associé qui se montrerait trop exigeant et difficile à soigner.

6° Le médecin désigné pour une circonscription ne serait pas nécessairement tenu à donner des soins à un malade dont la confiance ne lui serait pas acquise : celui-ci, en faisant appeler un autre médecin, le paierait en dehors de sa cotisation ; il serait réservé, dans tous les cas, à ce client de ne plus faire partie de l'association si son désir était tel.

7° Les permutations entre médecins étant facultatives et parfaitement libres entre confrères, on pourrait, par cela même, concilier certains caprices, certaines exigences, et partant les intérêts de tous.

Les médecins fonctionnaires auraient une pension de retraite après trente ans d'exercice : celle-ci serait assurée par une retenue annuelle de 4 p. °/₀ sur le traitement qui leur serait accordé.

9° Présentement le nombre des médecins d'une circonscription quelconque ne pourrait être limité ; mais, à une époque plus reculée, des médecins stagiaires remplaceraient par rang d'ancienneté les médecins décédés, infirmes ou mis à la retraite.

10° Après dix ans d'exercice dans les campagnes, les

médecins pourraient devenir médecins des villes, toujours par rang d'ancienneté : la chose deviendrait praticable par décès ou autrement, et les titres scientifiques seraient pris en considération pour effectuer ou favoriser un déplacement quelconque qui serait accordé au mérite réel.

11° Pour ce qui concerne les membres de l'association agricole et industrielle de prévoyance, des dons temporaires leur seraient accordés suivant les besoins, besoins qui seraient constatés par chaque médecin d'une circonscription, qui soumettrait à qui de droit toutes les réclamations.

12° Des médicaments pourraient être fournis gratis, mais seulement à la première catégorie.

13° L'État, pouvant reconnaître un jour la nouvelle institution comme établissement d'utilité publique, rendrait de très-grands services en comprenant dans l'association les bureaux de bienfaisance des communes, lesquelles ont toujours à réclamer en faveur de ces classes non privilégiées, et que l'indifférence de certains hommes abandonne trop souvent à des luttes incessantes contre la mauvaise fortune, ce qui ne devrait pas être pour l'honneur de la civilisation française, qui progresse ou qui doit progresser au profit de tous.

J.-B.-P. BRUN-SÉCHAUD.